

**AVENANT DU 25 MARS 2016 A L'ACCORD DE GROUPE RELATIF A LA
CODIFICATION DES DISPOSITIFS DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ET
D'EPARGNE A VOCATION RETRAITE DU 29 SEPTEMBRE 2004**

Entre les soussignées :

- TOTAL S.A.
- ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
- TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S.
- TOTAL MARKETING SERVICES S.A.
- TOTAL MARKETING FRANCE S.A.S.
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.
- CDF ENERGIE S.A.
- TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

Représentées par Olivier CHAVANNE, Directeur des Relations Sociales, ayant reçu mandat de toutes les sociétés susvisées

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives au périmètre de ce groupe de sociétés :

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL DU SECTEUR PRIVE - CAT

d'autre part,

VL FR

JA

1 / 12

2

Préambule

Compte tenu de l'absence d'évaluation des grilles de gestion pilotée du PERCO depuis leur mise en place, de la différence des processus de désensibilisation des grilles de gestion pilotée « dynamique » et « prudente », de la volonté de proposer aux salariés et anciens salariés une solution de placement pouvant représenter une alternative au FCPE¹ TOTAL Monétaire, de la faiblesse des versements vers le FCPE TOTAL Epargne Solidaire et du positionnement peu cohérent de certains FCPE en terme de rapport entre le rendement et le risque encouru, un groupe de travail (composé de membres du Comité de Contrôle RECO SUP-PERCO, des Conseils de surveillance des FCPE et des représentants de la direction) a été créé pour s'assurer de la pertinence des grilles de gestion pilotée « dynamique » et « prudente » du PERCO ainsi que celle de la gamme de FCPE de l'accord de groupe relatif à la codification des dispositifs de retraite supplémentaire et d'épargne à vocation retraite du 29 septembre 2004 (ci-après dénommé « l'accord »).

Les conclusions de ce groupe de travail conduisent aux évolutions techniques figurant dans le présent avenant et permettent l'amélioration des grilles existantes et de la gamme de FCPE actuellement proposée.

L'entrée en vigueur du présent avenant est conditionnée par une évolution de la gamme de FCPE telle que décrite succinctement à l'article 2 du présent avenant et sous condition de votes favorables au sein des Conseils de surveillance desdits FCPE. Les nouvelles grilles de gestion pilotée seront en effet construites en fonction de la nouvelle gamme de FCPE et ne pourront pas être mises en œuvre dans le cadre de la gamme actuelle de FCPE. La nouvelle gamme de FCPE proposée dans le cadre du PEC sera également celle qui sera proposée dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe Total (PEGT).

L'application des nouvelles grilles de gestion pilotée est prévue, sous les réserves précitées, au plus tard au 31 décembre 2016. Cette application impliquera, pour certains bénéficiaires, une modification de l'investissement de leurs avoirs au sein de la gamme actuelle de FCPE. Cette modification sera techniquement réalisée par le teneur de comptes : AMUNDI TENUE DE COMPTES.

Une communication auprès de l'ensemble des bénéficiaires des dispositifs PEGT, PEC et PERCO sera réalisée pour les informer des modifications opérées et à venir, notamment sur la possibilité d'opérer un arbitrage des avoirs en gestion pilotée vers une gestion autonome.

Article 1

Evolution des grilles pilotées « dynamique » et « prudente »

L'article 7 du titre II relatif aux grilles « dynamique » et « prudente » de l'accord est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 7. Gestion Pilotée

L'ensemble du dispositif repose sur un mode de gestion pilotée des versements par le teneur de comptes, en fonction de l'horizon retraite.

Dans le cadre de la gestion pilotée, le teneur de comptes investit conformément aux dispositions prévues à l'annexe 2.2 pour chaque mode de gestion (gestion pilotée dynamique / gestion pilotée prudente).

Il est assorti d'un accompagnement individualisé à l'approche de la retraite pour tenir compte au mieux du souhait du participant quant à l'utilisation de son épargne.

¹ Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

VL FR

JA

R

Ce pilotage se décompose en deux phases :

1. Une phase de constitution de capital

Afin d'améliorer la lisibilité pour le participant, le mode de gestion de la grille pilotée dynamique est aligné sur celui de la grille de gestion « prudente » (gestion dite par les stocks, avec une désensibilisation trimestrielle des sommes épargnées).

Le mécanisme de pilotage de ces deux grilles consiste dans l'investissement des sommes épargnées sur cinq FCPE², « Fonds PEA-PME », « TOTAL Long Terme », « TOTAL Diversifié Solidaire », « TOTAL Obligations », « TOTAL Monétaire », présentant une gradation des profils de risque adaptée à l'horizon de départ en retraite du participant :

- profil « Actions » avec les FCPE « Fonds PEA-PME » et « TOTAL Long Terme » ;
- profil « Diversifié » avec le FCPE « TOTAL Diversifié Solidaire » ;
- profil « Obligations » avec le FCPE « Total Obligations » ;
- profil « Monétaire » avec le FCPE « Total Monétaire ».

L'investissement des sommes épargnées évolue selon des clés de répartition figurant en annexe 2 du présent avenant, lesquelles modifient et remplacent celles de l'article 2.2. de l'annexe 2 de l'accord, en fonction du nombre de trimestres qui sépare le salarié de la date qu'il a indiquée au teneur de comptes, ou à défaut de communication d'une telle date, de la date probable de son départ à la retraite (62 ans).

Un processus de désensibilisation propre à chaque grille de gestion pilotée est ainsi mis en place, conduisant à la sécurisation graduelle de l'épargne constituée, en rendant les avoirs du participant de moins en moins sensibles aux variations de marché (évolution des Fonds les plus dynamiques vers les Fonds plus sécurisés).

2. Une phase de sortie et d'utilisation de l'épargne

Au cours de la neuvième année avant la date de départ à la retraite indiquée par le participant, ou à défaut au cours de la neuvième année avant la date probable de départ à la retraite (62 ans), chaque participant est informé par le teneur de comptes de la possibilité de fixer une nouvelle date d'utilisation de son épargne afin qu'à l'échéance, l'allocation de l'épargne sur les différents profils corresponde au mieux à l'objectif d'utilisation de cette épargne.

Les modalités de la gestion pilotée sont précisées en annexe 2.

Un bilan et une analyse des grilles pilotées décrites à l'article 2.2. de l'annexe 2 de l'accord seront réalisés en Comité de Contrôle RECOUP-PERCO tous les 4 ans. Compte tenu de la mise en place des nouvelles grilles pilotées fin 2016, le premier bilan ainsi que la première analyse seront réalisés en 2021 au titre des exercices 2017 à 2020.

Le présent article entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2016, après votes en ce sens des Conseils de surveillance et mise en place effective des nouvelles grilles.

Article 2

Evolution des FCPE du PERCO et du PEC

Il est prévu une évolution de la gamme des FCPE accessibles dans le cadre du PEGT, du PEC, du PERCO et des différents plans d'épargne d'entreprise et plans d'épargne collectif pour la retraite en vigueur au sein du Groupe.

Les principes de cette évolution sont retranscrits dans le tableau ci-après.

² La dénomination des FCPE Fonds PEA-PME, TOTAL Long Terme et TOTAL Diversifié Solidaire est provisoire.

Il est précisé que certaines modifications opérées sur la gamme de FCPE pourraient impliquer, sur décision des Conseils de surveillance, un changement de gestionnaire d'actifs.

Les caractéristiques définitives de ces FCPE seront annexées au présent avenant, après décision des Conseils de surveillance et, le cas échéant, obtention des agréments de l'Autorité des marchés financiers.

FCPE ³	Profil Risque AMF	PERCO			PEGT, PEC PEE
		Grille Prudente	Grille Dynamique	Gestion Autonome	
Fonds PEA-PME	SRRI ⁴ 6	Oui	Oui	Non	Non
TOTAL Long Terme (TLT)	SRRI 6	Oui	Oui	Oui	Non
TOTAL Actions Européennes (TAE)	SRRI 6	Non	Non	Oui	Oui
TOTAL Diversifié Solidaire (TDS)	SRRI 5	Oui	Oui	Oui	Oui
TOTAL Obligations (TO)	SRRI 3	Oui	Oui	Oui	Oui
Total Diversifié à Objectif (TDO)	SRRI 3	Non	Non	Oui	Oui
TOTAL Monétaire (TM)	SRRI 1	Oui	Oui	Oui	Oui

Le présent article entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2016, après votes en ce sens des Conseils de surveillance et mise en place effective des nouvelles grilles.

Article 3

Versement par défaut

En application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », la gestion pilotée devient, par défaut, le mode de gestion des sommes versées au PERCO à la grille « prudente » ; la date d'échéance retenue est celle correspondant à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement. Toutefois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent dispositif, si le bénéficiaire détient déjà des avoirs en gestion pilotée, alors le versement sera affecté à la grille d'allocation en activité en retenant la même date d'échéance.

Le présent article entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

³ La dénomination des FCPE Fonds PEA-PME, TOTAL Long Terme, TOTAL Diversifié Solidaire et Total Diversifié à Objectif est provisoire.

⁴ SRRI : « Synthetic Risk and Reward Indicator » ou « Indicateur Synthétique de Risque et de Performance ». Ce *ratio* est un nombre entier compris entre 1, pour les fonds les moins risqués, et 7, pour les plus volatils.

Article 4

PEC – Délai d'indisponibilité des avoirs

En application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », le Titre III, article 10 de l'avenant du 15 avril 2011 de l'accord est mis à jour comme suit :

Les sommes inscrites au compte des adhérents sont disponibles à l'expiration d'un délai de 5 ans courant à compter de leur affectation au PEC.

Conformément aux dispositions prévues par le code du travail, les sommes provenant des droits à participation et intéressement sont disponibles à l'expiration d'un délai de 5 ans courant à compter du 1^{er} jour du 6^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel sont nés les droits. Le PEC pouvant être alimenté, en partie, par des sommes provenant de la réserve spéciale de participation et de l'intéressement, toutes les sommes versées au cours d'une même année, y compris les sommes provenant des versements volontaires et de l'abondement sont disponibles à cette même échéance.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

Article 5

Frais de tenue de comptes des anciens salariés du Groupe

A compter du 1^{er} janvier 2017 et conformément à l'article R.3332-17 du code du travail, les frais de tenue de compte-conservation afférents aux dispositifs PEC et PERCO des anciens salariés du Groupe seront à leur charge et réglés par prélèvement sur leurs avoirs disponibles.

Ces dispositions s'appliqueront en cas de rupture du contrat de travail, de fin du contrat de travail ou en cas de sortie du Groupe de la société employeur (sauf dispositions particulières agréées au moment de la sortie du Groupe).

Elles ne s'appliqueront pas aux retraités des sociétés appartenant au Groupe.

Tout bénéficiaire quittant l'Entreprise recevra une information sur la prise en charge des frais de tenue de compte en précisant si ces frais sont à la charge des bénéficiaires par prélèvement sur leurs avoirs ou à la charge de l'Entreprise.

Article 6

Entrée en Vigueur - Révision - Dénonciation

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain du jour de son dépôt.

La révision et la dénonciation de cet avenant sont régies par les dispositions de l'accord.

Article 7

Dépôt

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent avenant est déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'Ile-de-France et auprès du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie, le 25 mars 2016
En 8 exemplaires originaux

Pour le groupe de sociétés ci-après :

- TOTAL S.A.
- ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
- TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S.
- TOTAL MARKETING SERVICES S.A.
- TOTAL MARKETING FRANCE S.A.S.
- TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
- TOTAL FLUIDES S.A.S.
- TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.
- CDF ENERGIE S.A.
- TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE S.A.
- TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
- TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.

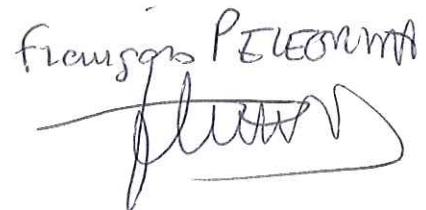
Représentées par Olivier CHAVANNE, Directeur des Relations Sociales, ayant reçu mandat de toutes les sociétés susvisées

Olivier CHAVANNE



Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFTD

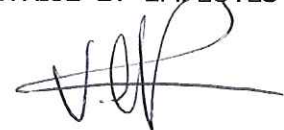
francois PELEONNA


CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

Vincent LEFÈVRE



CONFÉDÉRATION AUTONOME DU TRAVAIL DU SECTEUR PRIVÉ – CAT

Joël AUTIÉ



AVENANT DU 25 MARS 2016 ANNEXE 1

La liste des fonds supports de l'ANNEXE 2, article 2.1. est modifiée et remplacée comme suit :

2.1. CARACTERISTIQUES DES FCPE⁵ DU PERCO

Fonds PEA-PME

Catégorie : A déterminer

Société de gestion : A déterminer

Dépositaire : A déterminer

TOTAL Long Terme (TLT)

Catégorie : A déterminer

Société de gestion : A déterminer

Dépositaire : A déterminer

TOTAL Actions Européennes (TAE)

Catégorie : FCPE « Actions Internationale »

Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TOTAL Diversifié Solidaire (TDS)

Catégorie : A déterminer

Société de gestion : A déterminer

Dépositaire : A déterminer

TOTAL Obligations (TO)

Catégorie : FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euros »

Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Total Diversifié à Objectif (TDO)

Catégorie : A déterminer

Société de gestion : A déterminer

Dépositaire : A déterminer

TOTAL Monétaire (TM)

Catégorie : FCPE « Monétaire »

Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Etablissement Teneur de Comptes des FCPE du PERCO

AMUNDI TENUE DE COMPTES TSA 50202 – 29956 VALENCE CEDEX 9

⁵ La dénomination des FCPE Fonds PEA-PME, TOTAL Long Terme, TOTAL Diversifié Solidaire et Total Diversifié à Objectif est provisoire.

AVENANT DU 25 MARS 2016 ANNEXE 2

L'article 2.2. GESTION PILOTEE DU PERCO de l'annexe 2 est modifié et remplacé comme suit :

Lorsqu'il remplit son bulletin initial de versement, le participant choisit le mode de gestion de son épargne :

- gestion autonome : le participant est libre de choisir la répartition de son épargne entre les différents FCPE éligibles dans ce mode de gestion, selon sa stratégie personnelle ;
- gestion pilotée : le choix du support est réalisé automatiquement en fonction de l'âge du participant et de la date probable de départ à la retraite (62 ans) ou la date indiquée par le salarié. Le participant choisit entre une gestion pilotée « dynamique » et une gestion pilotée « prudente », en fonction de son niveau de sensibilité au risque.

Description de la gestion pilotée

Les versements du participant sont investis dans tout ou partie des cinq FCPE éligibles en gestion pilotée, « Fonds PEA-PME », « TOTAL Long Terme », « TOTAL Diversifié Solidaire », « TOTAL Obligations », « TOTAL Monétaire », de façon à atteindre l'allocation-cible en termes de profils de risque retenue pour chacune des grilles de gestion pilotée, et présentée dans les tableaux ci-après. Les répartitions varient selon le nombre de trimestres restant avant la date indiquée par le salarié pour l'utilisation de son épargne, ou à défaut, la date probable de son départ à la retraite (62 ans).

L'épargne ainsi constituée connaît une désensibilisation progressive avant le départ en retraite, les avoirs étant réinvestis trimestriellement des fonds les plus dynamiques vers les fonds les plus sécurisés.

Dans le cadre d'un départ anticipé à la retraite ou de modification de la date indiquée par le salarié, la nouvelle règle d'allocation s'applique à compter de la réception de cette information par le teneur de comptes, à la fois sur les flux futurs de versements et sur l'épargne déjà constituée à la date de modification.

FR

VL

JA

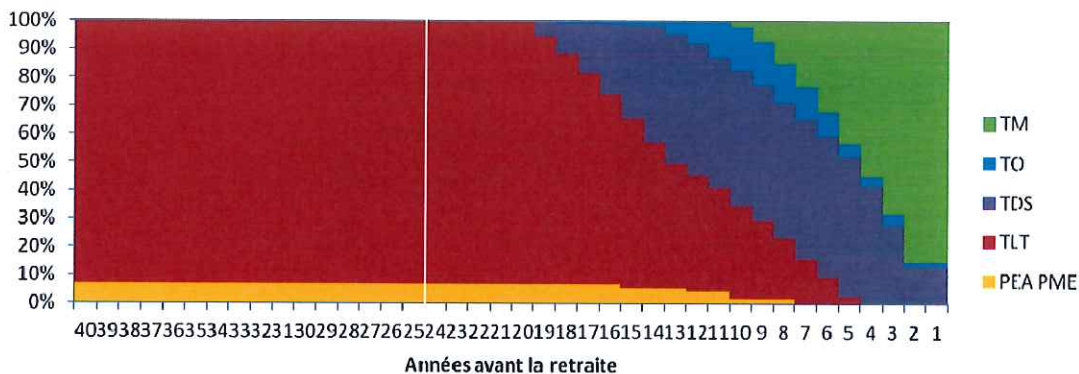
8 / 12 N

Article 2.2.1. Grille pilotée « dynamique »

Nombre d'années restant avant échéance	Nombre de trimestres restant avant échéance	Fonds PEA-PME	TOTAL Long Terme (TLT) ¹	TOTAL Diversifié Solidaire (TDS) ¹	TOTAL Obligations (TO)	TOTAL Monétaire (TM)	Nombre d'années restant avant échéance	Nombre de trimestres restant avant échéance	Fonds PEA-PME	TOTAL Long Terme (TLT) ¹	TOTAL Diversifié Solidaire (TDS) ¹	TOTAL Obligations (TO)	TOTAL Monétaire (TM)
Plus de 20	Plus de 80	7,00%	93,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10	40	2,10%	32,64%	48,29%	15,07%	1,90%
20	80	7,00%	93,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,75	39	2,10%	31,34%	48,25%	15,14%	3,18%
19,75	79	7,00%	91,67%	1,29%	0,04%	0,00%	9,50	38	2,10%	30,04%	48,21%	15,21%	4,45%
19,50	78	7,00%	90,33%	2,58%	0,09%	0,00%	9,25	37	2,10%	28,73%	48,17%	15,28%	5,73%
19,25	77	7,00%	89,00%	3,87%	0,13%	0,00%	9	36	2,10%	27,43%	48,13%	15,34%	7,00%
19	76	7,00%	87,66%	5,16%	0,18%	0,00%	8,75	35	2,10%	25,96%	48,07%	14,87%	9,00%
18,75	75	7,00%	86,07%	6,70%	0,24%	0,00%	8,50	34	2,10%	24,49%	48,01%	14,39%	11,00%
18,50	74	7,00%	84,47%	8,24%	0,29%	0,00%	8,25	33	2,10%	23,02%	47,96%	13,92%	13,00%
18,25	73	7,00%	82,87%	9,78%	0,35%	0,00%	8	32	2,10%	21,56%	47,90%	13,45%	16,00%
18	72	7,00%	81,28%	11,32%	0,41%	0,00%	7,75	31	2,10%	19,64%	48,43%	12,83%	17,00%
17,75	71	7,00%	79,68%	12,85%	0,47%	0,00%	7,50	30	2,10%	17,73%	48,95%	12,22%	19,00%
17,50	70	7,00%	78,09%	14,38%	0,53%	0,00%	7,25	29	2,10%	15,81%	49,48%	11,61%	21,00%
17,25	69	7,00%	76,50%	15,91%	0,59%	0,00%	7	28	0,00%	16,00%	50,00%	11,00%	23,00%
17	68	7,00%	74,91%	17,44%	0,65%	0,00%	6,75	27	0,00%	14,38%	50,00%	10,38%	25,25%
16,75	67	7,00%	73,05%	19,22%	0,73%	0,00%	6,50	26	0,00%	12,75%	50,00%	9,75%	27,50%
16,50	66	7,00%	71,20%	20,99%	0,80%	0,00%	6,25	25	0,00%	11,13%	50,00%	9,13%	29,75%
16,25	65	7,00%	69,35%	22,77%	0,88%	0,00%	6	24	0,00%	9,50%	50,00%	8,50%	32,00%
16	64	7,00%	67,50%	24,55%	0,95%	0,00%	5,75	23	0,00%	7,75%	50,00%	7,50%	34,75%
15,75	63	7,00%	65,33%	26,67%	1,00%	0,00%	5,50	22	0,00%	6,00%	50,00%	6,50%	37,50%
15,50	62	7,00%	63,16%	28,79%	1,04%	0,00%	5,25	21	0,00%	4,25%	50,00%	5,50%	40,25%
15,25	61	7,00%	61,00%	30,91%	1,09%	0,00%	5	20	0,00%	2,50%	50,00%	4,50%	43,00%
15	60	5,95%	59,88%	33,04%	1,13%	0,00%	4,75	19	0,00%	1,87%	47,95%	4,17%	46,00%
14,75	59	5,95%	57,77%	35,06%	1,22%	0,00%	4,50	18	0,00%	1,25%	45,91%	3,84%	49,00%
14,50	58	5,95%	55,65%	37,09%	1,31%	0,00%	4,25	17	0,00%	0,62%	43,86%	3,51%	52,00%
14,25	57	5,95%	53,54%	39,11%	1,40%	0,00%	4	16	0,00%	0,00%	41,82%	3,18%	55,00%
14	56	5,95%	51,42%	41,14%	1,49%	0,00%	3,75	15	0,00%	0,00%	38,41%	3,34%	58,25%
13,75	55	5,95%	49,50%	42,36%	2,19%	0,00%	3,50	14	0,00%	0,00%	35,00%	3,50%	61,50%
13,50	54	5,95%	47,58%	43,59%	2,89%	0,00%	3,25	13	0,00%	0,00%	31,59%	3,66%	64,75%
13,25	53	5,95%	45,65%	44,81%	3,59%	0,00%	3	12	0,00%	0,00%	28,18%	3,82%	68,00%
13	52	5,95%	43,73%	46,03%	4,29%	0,00%	2,75	11	0,00%	0,00%	24,55%	3,20%	72,25%
12,75	51	5,95%	42,66%	46,16%	5,23%	0,00%	2,50	10	0,00%	0,00%	20,91%	2,59%	76,50%
12,50	50	5,95%	41,59%	46,29%	6,17%	0,00%	2,25	9	0,00%	0,00%	17,27%	1,98%	80,75%
12,25	49	5,95%	40,52%	46,42%	7,11%	0,00%	2	8	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
12	48	4,90%	40,50%	46,55%	8,05%	0,00%	1,75	7	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
11,75	47	4,90%	39,43%	46,49%	9,18%	0,00%	1,50	6	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
11,50	46	4,90%	38,36%	46,44%	10,30%	0,00%	1,25	5	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
11,25	45	4,90%	37,29%	46,38%	11,43%	0,00%	1	4	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
11	44	4,90%	36,22%	46,32%	12,56%	0,00%	0,75	3	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
10,75	43	4,90%	34,63%	46,81%	13,18%	0,48%	0,50	2	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
10,50	42	4,90%	33,03%	47,30%	13,81%	0,95%	0,25	1	0,00%	0,00%	13,64%	1,36%	85,00%
10,25	41	4,90%	31,44%	47,80%	14,44%	1,43%							

¹ Noms provisoires

Grille Dynamique (Par support)



FR VL JA 9/12 ~

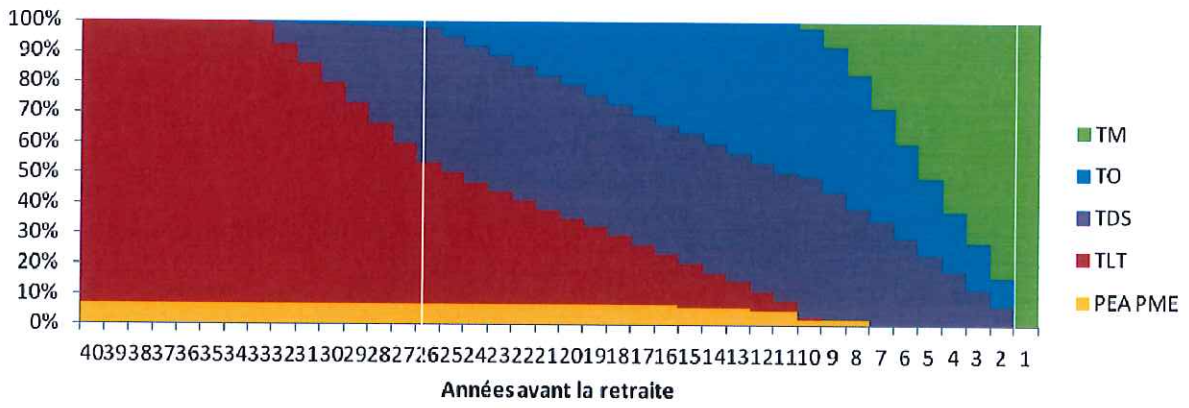
Article 2.2.2. Grille pilotée « prudente »

Nombre d'années restant avant échéance	Nombre de trimestres restant avant échéance	Fonds PEA-PME	TOTAL Long Terme (TLT) ¹	TOTAL Diversifié Solidaire (TDS) ¹	TOTAL Obligations (TO)	TOTAL Monétaire (TM)	Nombre d'années restant avant échéance	Nombre de trimestres restant avant échéance	Fonds PEA-PME	TOTAL Long Terme (TLT) ¹	TOTAL Diversifié Solidaire (TDS) ¹	TOTAL Obligations (TO)	TOTAL Monétaire (TM)
Plus de 34	Plus de 136	7,00%	93,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17	68	7,00%	19,44%	43,01%	30,54%	0,00%
34	136	7,00%	93,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,75	67	7,00%	18,73%	42,90%	31,37%	0,00%
33,75	135	7,00%	92,84%	0,15%	0,01%	0,00%	16,50	66	7,00%	18,02%	42,78%	32,20%	0,00%
33,50	134	7,00%	92,68%	0,31%	0,01%	0,00%	16,25	65	7,00%	17,31%	42,67%	33,02%	0,00%
33,25	133	7,00%	92,52%	0,46%	0,02%	0,00%	16	64	7,00%	16,60%	42,55%	33,85%	0,00%
33	132	7,00%	92,36%	0,62%	0,02%	0,00%	15,75	63	7,00%	15,73%	42,72%	34,55%	0,00%
32,75	131	7,00%	90,71%	2,22%	0,08%	0,00%	15,50	62	7,00%	14,86%	42,89%	35,25%	0,00%
32,50	130	7,00%	89,05%	3,81%	0,13%	0,00%	15,25	61	7,00%	13,99%	43,06%	35,95%	0,00%
32,25	129	7,00%	87,40%	5,41%	0,19%	0,00%	15	60	5,95%	14,18%	43,22%	36,65%	0,00%
32	128	7,00%	85,75%	7,01%	0,25%	0,00%	14,75	59	5,95%	13,47%	43,09%	37,48%	0,00%
31,75	127	7,00%	84,10%	8,60%	0,31%	0,00%	14,50	58	5,95%	12,77%	42,97%	38,32%	0,00%
31,50	126	7,00%	82,45%	10,19%	0,37%	0,00%	14,25	57	5,95%	12,06%	42,84%	39,15%	0,00%
31,25	125	7,00%	80,80%	11,77%	0,43%	0,00%	14	56	5,95%	11,36%	42,71%	39,98%	0,00%
31	124	7,00%	79,15%	13,36%	0,49%	0,00%	13,75	55	5,95%	10,67%	42,56%	40,82%	0,00%
30,75	123	7,00%	77,51%	14,94%	0,55%	0,00%	13,50	54	5,95%	9,98%	42,41%	41,67%	0,00%
30,50	122	7,00%	75,86%	16,52%	0,61%	0,00%	13,25	53	5,95%	9,28%	42,26%	42,51%	0,00%
30,25	121	7,00%	74,22%	18,10%	0,68%	0,00%	13	52	5,95%	8,59%	42,11%	43,35%	0,00%
30	120	7,00%	72,58%	19,68%	0,74%	0,00%	12,75	51	5,95%	7,70%	42,31%	44,03%	0,00%
29,75	119	7,00%	70,94%	21,25%	0,81%	0,00%	12,50	50	5,95%	6,82%	42,51%	44,72%	0,00%
29,50	118	7,00%	69,30%	22,82%	0,88%	0,00%	12,25	49	5,95%	5,93%	42,72%	45,40%	0,00%
29,25	117	7,00%	67,66%	24,39%	0,95%	0,00%	12	48	4,90%	6,09%	42,92%	46,09%	0,00%
29	116	7,00%	66,02%	25,96%	1,02%	0,00%	11,75	47	4,90%	5,42%	42,74%	46,94%	0,00%
28,75	115	7,00%	64,39%	27,52%	1,09%	0,00%	11,50	46	4,90%	4,74%	42,57%	47,79%	0,00%
28,50	114	7,00%	62,76%	29,08%	1,17%	0,00%	11,25	45	4,90%	4,06%	42,40%	48,65%	0,00%
28,25	113	7,00%	61,13%	30,63%	1,24%	0,00%	11	44	4,90%	3,38%	42,22%	49,50%	0,00%
28	112	7,00%	59,49%	32,19%	1,31%	0,00%	10,75	43	4,90%	2,04%	43,24%	49,37%	0,45%
27,75	111	7,00%	57,82%	33,79%	1,40%	0,00%	10,50	42	4,90%	0,71%	44,26%	49,23%	0,90%
27,50	110	7,00%	56,14%	35,38%	1,48%	0,00%	10,25	41	4,90%	0,00%	44,14%	49,61%	1,35%
27,25	109	7,00%	54,46%	36,98%	1,56%	0,00%	10	40	2,10%	0,83%	46,30%	48,96%	1,80%
27	108	7,00%	52,78%	38,57%	1,64%	0,00%	9,75	39	2,10%	0,63%	45,27%	48,75%	3,25%
26,75	107	7,00%	51,22%	40,06%	1,73%	0,00%	9,50	38	2,10%	0,42%	44,24%	48,54%	4,70%
26,50	106	7,00%	49,65%	41,54%	1,81%	0,00%	9,25	37	2,10%	0,21%	43,21%	48,33%	6,15%
26,25	105	7,00%	48,09%	43,02%	1,89%	0,00%	9	36	2,10%	0,00%	42,18%	48,12%	7,60%
26	104	7,00%	46,52%	44,50%	1,97%	0,00%	8,75	35	2,10%	0,00%	40,77%	47,20%	9,93%
25,75	103	7,00%	45,64%	44,71%	2,66%	0,00%	8,50	34	2,10%	0,00%	39,36%	46,29%	12,25%
25,50	102	7,00%	44,75%	44,91%	3,34%	0,00%	8,25	33	2,10%	0,00%	37,95%	45,37%	14,58%
25,25	101	7,00%	43,86%	45,12%	4,02%	0,00%	8	32	2,10%	0,00%	36,55%	44,45%	16,90%
25	100	7,00%	42,97%	45,33%	4,70%	0,00%	7,75	31	2,10%	0,00%	35,14%	43,09%	19,68%
24,75	99	7,00%	42,22%	45,28%	5,50%	0,00%	7,50	30	2,10%	0,00%	33,73%	41,72%	22,45%
24,50	98	7,00%	41,48%	45,23%	6,30%	0,00%	7,25	29	2,10%	0,00%	32,32%	40,36%	25,23%
24,25	97	7,00%	40,73%	45,18%	7,10%	0,00%	7	28	0,00%	0,00%	34,73%	37,27%	28,00%
24	96	7,00%	39,98%	45,13%	7,89%	0,00%	6,75	27	0,00%	0,00%	33,32%	35,76%	30,93%
23,75	95	7,00%	39,24%	45,07%	8,69%	0,00%	6,50	26	0,00%	0,00%	31,91%	34,24%	33,85%
23,50	94	7,00%	38,49%	45,02%	9,49%	0,00%	6,25	25	0,00%	0,00%	30,50%	32,73%	36,78%
23,25	93	7,00%	37,75%	44,96%	10,29%	0,00%	6	24	0,00%	0,00%	29,09%	31,21%	39,70%
23	92	7,00%	37,00%	44,91%	11,09%	0,00%	5,75	23	0,00%	0,00%	27,68%	29,72%	42,60%
22,75	91	7,00%	36,26%	44,85%	11,89%	0,00%	5,50	22	0,00%	0,00%	26,27%	28,23%	45,50%
22,50	90	7,00%	35,52%	44,79%	12,70%	0,00%	5,25	21	0,00%	0,00%	24,86%	26,74%	48,40%
22,25	89	7,00%	34,78%	44,72%	13,50%	0,00%	5	20	0,00%	0,00%	23,45%	25,25%	51,30%
22	88	7,00%	34,03%	44,66%	14,30%	0,00%	4,75	19	0,00%	0,00%	22,05%	23,85%	54,10%
21,75	87	7,00%	33,30%	44,60%	15,11%	0,00%	4,50	18	0,00%	0,00%	20,64%	22,46%	56,90%
21,50	86	7,00%	32,56%	44,53%	15,91%	0,00%	4,25	17	0,00%	0,00%	19,23%	21,07%	59,70%
21,25	85	7,00%	31,82%	44,47%	16,72%	0,00%	4	16	0,00%	0,00%	17,82%	19,68%	62,50%
21	84	7,00%	31,08%	44,40%	17,52%	0,00%	3,75	15	0,00%	0,00%	16,41%	18,49%	65,10%
20,75	83	7,00%	30,35%	44,33%	18,33%	0,00%	3,50	14	0,00%	0,00%	15,00%	17,30%	67,70%
20,50	82	7,00%	29,61%	44,25%	19,14%	0,00%	3,25	13	0,00%	0,00%	13,59%	16,11%	70,30%
20,25	81	7,00%	28,88%	44,18%	19,94%	0,00%	3	12	0,00%	0,00%	12,18%	14,92%	72,90%
20	80	7,00%	28,14%	44,11%	20,75%	0,00%	2,75	11	0,00%	0,00%	10,77%	13,45%	75,78%
19,75	79	7,00%	27,41%	44,03%	21,56%	0,00%	2,50	10	0,00%	0,00%	9,36%	11,99%	78,65%
19,50	78	7,00%	26,68%	43,95%	22,37%	0,00%	2,25	9	0,00%	0,00%	7,95%	10,52%	81,53%
19,25	77	7,00%	25,95%	43,86%	23,19%	0,00%	2	8	0,00%	0,00%	6,55%	9,05%	84,40%
19	76	7,00%	25,22%	43,78%	24,00%	0,00%	1,75	7	0,00%	0,00%	4,91%	6,79%	88,30%
18,75	75	7,00%	24,49%	43,69%	24,81%	0,00%	1,50	6	0,00%	0,00%	3,27%	4,53%	92,20%
18,50	74	7,00%	23,77%	43,60%	25,63%	0,00%	1,25	5	0,00%	0,00%	1,64%	2,26%	96,10%
18,25	73	7,00%	23,04%	43,51%	26,44%	0,00%	1	4	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
18	72	7,00%	22,32%	43,42%	27,26%	0,00%	0,75	3	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
17,75	71	7,00%	21,60%	43,32%	28,08%	0,00%	0,50	2	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
17,50	70	7,00%	20,88%	43,22%	28,90%	0,00%	0,25	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%
17,25	69	7,00%	20,16%	43,12%	29,72%	0,00%							

¹ Noms provisoires

FR VL JA a

Grille Prudente (Par support)



fe VL JA 11/12 ²

AVENANT DU 25 MARS 2016 ANNEXE 3

La liste des fonds supports de l'ANNEXE 2, article 2.3 est modifiée et remplacée comme suit :

2.3 CARACTERISTIQUES DES FCPE⁶ DU PEC

TOTAL Actionnariat France (Parts C/ Parts D) (TAF)

Catégorie : FCPE « investi en titres côtés de l'entreprise »

Société de gestion : AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Dépositaire : CACEIS Bank

TOTAL Actions Européennes (TAE)

Catégorie : FCPE « Actions Internationale »

Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TOTAL Diversifié Solidaire (TDS)

Catégorie : A déterminer

Société de gestion : A déterminer

Dépositaire : A déterminer

TOTAL Obligations (TO)

Catégorie : FCPE « Obligations et autres titres de créance libellés en euros »

Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Total Diversifié à Objectif (TDO)

Catégorie : A déterminer

Société de gestion : A déterminer

Dépositaire : A déterminer

TOTAL Monétaire (TM)

Catégorie : FCPE « Monétaire »

Société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Etablissement Teneur de Comptes des FCPE du PEC

AMUNDI TENUE DE COMPTES TSA 50202 – 29956 VALENCE CEDEX 9

⁶ La dénomination des FCPE TOTAL Diversifié Solidaire et Total Diversifié à Objectif est provisoire.

FE VL JA